

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 54 (1962)
Heft: 9

Artikel: Syndicats forts : société libre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385249>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

thécaires ne devraient subir aucune limitation quand il s'agit d'immeubles à loyers modestes; au contraire, ce qui est économisé sur les constructions de luxe devrait pouvoir être ajouté à l'effort de construction d'immeubles HLM.

Si le grand nombre est conscient de la gravité de la situation faite aux locataires, il faut que des mesures soient non seulement envisagées immédiatement, mais qu'elles soient exécutées sans retard si on veut éviter des remous ou même des vagues de fond.

Syndicats forts – société libre

Il y a quelques mois, l'article suivant du Service de presse des Groupements patronaux vaudois a fait le tour de la presse syndicale et professionnelle. Depuis longtemps, les organisations syndicales ont reconnu la nécessité de pouvoir traiter avec des organisations patronales puissantes. C'est le seul moyen d'assurer efficacement l'application des normes de droit privé inscrites dans les conventions collectives de travail. Mais c'est la première fois qu'un organe patronal se prononce publiquement de la même manière sans réserve et sans équivoque. Ce document mérite par conséquent de figurer de façon durable dans les documents facilement accessibles de notre revue. *Réd.*

Dans chaque profession, l'association patronale a vraiment intérêt à se trouver en face d'un syndicat fort et représentatif de l'ensemble des salariés.

Cette affirmation peut paraître paradoxale, voire incongrue, surtout si elle est formulée par une organisation patronale. L'expérience déjà longue des relations professionnelles prouve néanmoins sa pertinence.

Le métier organisé est le milieu naturel dans lequel chaque personne s'intègre le plus facilement. C'est la communauté qui permet au plus grand nombre d'employeurs et de salariés d'assumer des responsabilités, de prendre les décisions.

La société moderne peut avoir deux formes, deux structures. L'une présente l'aspect d'une grande masse d'individus, non intégrés dans des communautés particulières, en face de l'Etat, seul capable d'harmoniser leurs comportements; dans ce cas, aucune discipline spontanée n'étant possible, les pouvoirs de l'Etat doivent nécessairement être très étendus, ses interventions sont fatalement rigoureuses et autoritaires; cette structure appelle un régime de dictature. Dans l'autre forme de société, de nombreuses communautés s'épanouissent, les métiers organisés règlent eux-mêmes les problèmes économiques et sociaux; alors l'Etat n'a plus besoin de réglementer dans les moindres détails toutes les activités humaines; chaque individu jouit de nombreuses libertés, il les exerce pleinement sans que la société coure le moindre risque d'anarchie.

La seconde forme est certainement préférable à la première. Mais cette société complexe, où les personnes peuvent agir librement et efficacement dans des communautés professionnelles pleinement responsables, elle ne saurait être un don de la nature. Au contraire, la volonté et les efforts constants de tous les membres de tous les métiers organisés sont indispensables au maintien et au développement de cette société vivante fécondée par les initiatives privées.

La société est redevable des libertés professionnelles d'abord – chronologiquement parlant – aux syndicats, puis aux associations patronales. Aujourd'hui, tout dépend de l'intensité et de la qualité des relations entre les deux forces des métiers organisés. Chaque patron qui anime la vie de son association, chaque salarié qui milite activement dans son syndicat, contribue au renforcement des fondements de cette société libre. Aussi vaut-il la peine de voir, au-delà des préoccupations immédiates, si absorbantes soient-elles, les avantages à long terme que procurent le temps et l'argent consacrés à l'organisation professionnelle.

Pour organiser efficacement le marché, pour sauvegarder les intérêts généraux de la profession, l'association patronale doit grouper la grande majorité des entreprises de la branche. Pour réglementer, dans le cadre du métier, l'ensemble des conditions de travail, l'existence d'un syndicat très représentatif est nécessaire. L'histoire récente montre que les syndicats faibles, ne pouvant pas parler au nom de tous les salariés d'un métier, concentrent leurs revendications sur le plan politique, comptant sur les parlements pour faire aboutir leur action, faisant confiance aux lois et aux administrations publiques pour imposer les réalisations. Au contraire, les syndicats les plus puissants par leurs effectifs et par leurs moyens financiers sont aussi ceux qui craignent le moins de réaliser leur programme par la négociation sur le plan professionnel.

La confrontation directe des intérêts opposés provoque peut-être une tension. Mais cette tension est saine; sitôt l'accord conclu, elle tombe et fait place à la satisfaction du résultat heureux obtenu en commun. Le rôle des uns et des autres apparaît dès lors complémentaire.

Il n'est donc pas exagéré de dire que l'association patronale vivante doit souhaiter l'existence d'un syndicat également actif et représentatif.

GPV.

Bibliographie

Répertoire des bourses suisses. – Dans la série des publications de l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis, dont l'Union syndicale suisse est membre, a paru cet important ouvrage.

Ce nouveau répertoire présente un aperçu détaillé des quelque 1400 institutions octroyant des subsides. Parmi elles, 1026 constituent des fondations et des fonds